



**2312 - Lutte contre la pollution
de l'air - Effet de serre**

**Association pour la Surveillance et l'Étude
de la Pollution Atmosphérique en Alsace
(ASPAs) - Subventions pour le fonctionnement
et l'investissement au titre de 2014**

Rapport n° CP/2014/249

Service gestionnaire :

Pôle développement des territoires

Résumé :

Conformément à la convention pluriannuelle en vigueur avec l'ASPAs, le Conseil Général est sollicité pour 2014 à hauteur de 138 240 € pour les frais de fonctionnement, et à hauteur de 14 669 € pour les frais d'investissement.

1. Présentation de l'ASPAs

Créé en 1977, l'ASPAs est pour l'Alsace l'organisme régional de surveillance, d'étude et de prévision de la qualité de l'air agréé par le Ministère du Développement Durable.

Cette association est administrée par 4 collèges composés de représentants de l'État, de collectivités territoriales, d'émetteurs industriels, de personnalités qualifiées et d'organisations citoyennes de défense de l'environnement.

Un plan quinquennal de surveillance de la qualité de l'air en Alsace est adopté collégalement, selon les exigences réglementaires et les demandes d'intérêt collectif de l'ensemble des membres.

Les missions de l'ASPAs s'articulent autour de **4 domaines principaux** :

- **Observatoire de l'atmosphère** : inventaire des émissions polluantes, suivi des indicateurs de pollution atmosphérique, caractérisation des niveaux d'exposition des populations ;
- **Aide à la décision au service des politiques territoriales et locales** d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ;
- **Information et sensibilisation de la population et des membres** sur les niveaux de pollution atmosphérique et les risques associés, notamment par la diffusion quotidienne d'un bulletin sur la pollution atmosphérique (France Bleu Alsace, presse écrite, chaîne de télévision Alsace 20 et Internet) ;
- **Amélioration des connaissances** par la contribution aux études et recherches sur les déterminants et impacts de la pollution de l'atmosphère en Alsace.

Les outils à disposition de l'ensemble des partenaires sont :

- **un réseau de stations de mesures** : émissions routières, industrielles ou domestiques, implantées essentiellement dans les zones à forte concentration humaine, sites de référence pour la qualité de l'air, essentiellement ruraux, et enfin 5 balises de mesures de la radioactivité atmosphérique ;

- **une base de données** des consommations et production d'énergies, des émissions polluantes et de gaz à effet de serre, par commune en Alsace ;
- **des outils de simulations** permettant la prévision quotidienne de la qualité de l'air et des simulations prospectives de qualité de l'air aux horizons 2015, 2020, 2025, etc.
- **deux laboratoires mobiles.**

Valorisant les expériences acquises dans le domaine de la qualité de l'air, l'ASPA remplit pleinement son rôle de conseil, formation, sensibilisation et proposition auprès des autorités, des acteurs publics ou privés, du grand public, des milieux scolaires et universitaires dans l'optique d'une meilleure compréhension des enjeux liés à la qualité de l'air et des réponses qu'il convient d'apporter voire de susciter.

Elle contribue également activement au suivi du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012.

2. Budget de fonctionnement 2014

Le montant prévisionnel de l'ASPA pour les charges de fonctionnement s'élève à 2 980 349 € pour l'année 2014, en augmentation de 2,8 % par rapport à 2013.

Charges	Total tous secteurs	évolution
Charges de personnel	2 155 743 €	+2,3 %
Services extérieurs	416 337 €	+2,6 %
Fiscalité et impôt sur les sociétés	217 740 €	+ 8,3 %
Achats et autres charges de gestion courante	179 077 €	+ 1 %
Dotations aux amortissements	11 453 €	+ 56 %
TOTAL	2 980 350 €	+ 2,8 %

Le montant prévisionnel des recettes s'élève à 2 978 597 € pour l'année 2014, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2013.

Recettes	Total tous secteurs	évolution
État	885 360 €	+ 5,4 %
Collectivités locales	689 070 €	stable
Entreprises industrielles (TGAP et cotisations)	646 976 €	+ 2,6 %
Produits financiers	15 000 €	stable
Recettes missions particulières	348 037 €	+ 5,4 %
Transfert de charge interrégional	394 154 €	+ 4,9 %
TOTAL	2 978 597 €	+ 3,4 %

Le déficit est financé par un prélèvement sur le reste des réserves : -1 753 €

A noter qu'à partir de 2015, les contributions des industriels devraient augmenter, du fait de l'évolution attendue de la TGAP (taux rehaussés, plafond d'assujettissement abaissé, nouveaux polluants, peut-être un plafond de déductibilité des taux abaissé) et de nouvelles adhésions à venir (Haguenau, Siat-Braun, Cellpack, GDF-Suez, peut-être Liebherr).

Conformément à la convention pluriannuelle en vigueur, le Conseil Général est sollicité pour 2014 à hauteur de 138 240 € pour les frais de fonctionnement (stable par rapport à 2013).

3. Budget d'investissement 2014

Pour l'investissement, le budget s'élève, pour l'année 2014, à 360 680 €, en réduction de 25 % par rapport à 2013.

Dépenses	
1. Équipements techniques	178 200 €
2. Logiciels et développements	36 000 €
3. Equipement informatique et bureautique	51 500 €
4. Autres, bâtiment et mobilier	5 000 €
TOTAL	360 680 €

Il faut relever que l'ASPA, en vertu d'une doctrine particulière du Conseil national de la comptabilité, ne provisionne pas les sommes nécessaires au remplacement de ses équipements.

Son budget d'équipement comprend donc une part de renouvellement de matériel et peut varier dans des proportions importantes certaines années en fonction des contraintes de renouvellement.

Les recettes proviennent de 3 sources non équivalentes : l'Etat, faisant un effort légèrement supérieur aux entreprises industrielles et aux Collectivités locales, qui se partagent le reste.

Subventions d'investissement sollicitées auprès des collectivités	
Région	19 154 €
CUS	14 827 €
CG67	14 669 €
CG68	10 039 €
M2A	7 946 €
CAC	2993 €
CC3F	1 576 €
TOTAL	61 682 €

Pour l'année 2014, la subvention d'investissement sollicitée par l'ASPA s'élève à 14 669 € (en diminution de 35 % par rapport à 2013).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15155	65-6574-738	138 240,00 €	138 240,00 €	138 240,00 €
39097	204-20422-738	14 669,00 €	14 669,00 €	14 669,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au titre de l'année 2014, à l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA - Atmo Alsace) :

- une subvention de 138 240 € pour son fonctionnement*
- une subvention de 14 669 € pour ses investissements propres.*

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL